



RAPPORT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2022 n°15/2022

Présents

- Mme Fabienne BAAS
- M. Jean WECHSLER
- Mme Anne MAMMOSSER
- M. Bruno BOULALA
- Mme Catherine GEIGER
- M. Antoine CHRISTOPH
- Mme Karine ANTOINE LAVIGNE
- M. Ronan CHASSENOTTE
- M. Arnaud FREY
- Mme Gabrielle GERTZ
- M. Florent RICHARD
- M. Damien OSWALD
- Mme Marie-Claire EGIOMUE
- Mme Isabelle ZINCK
- M. Guy BUTTIGHOFFER
- Mme Corinne RIGAUD MONTEIRO
- M. Alain AMMERICH
- Mme Emmanuelle HUMBERT

- M. Jean-Marie BEUTEL
- M. Christian WENDLING
- Mme Azam TAHERI
- M. Olivier OLLAND

- M. Claude STEINLE
- Mme Nathalie SOROKINE

- M. Vincent FLORANGE

Procurations

- Mme Delphine RIDEAU : *procuration à Arnaud Frey*
- Mme Christelle HEITZ : *procuration à Bruno Boulala*
- M. Jérémy MARICHEZ : *procuration à Catherine Geiger*
- M. Kamal AMRANI : *procuration à Alain Ammerich*
- Mme Claudine TOLLANT : *procuration à Damien Oswald*
- Mme Véronique KOLB-GOETZ : *procuration à Jean-Marie Beutel*
- Mme Nathalie de BOUVIER : *procuration à Claude Steinle*

Absent non excusé

- M. Patrice GUILLEMOT

ORDRE DU JOUR

POINTS D'INFORMATION

- a) Démission d'un conseiller municipal : M. Sébastien Villemin
- b) Démission d'une conseillère municipale : Mme Brigitte Lentz
- c) Arrivée au Conseil Municipal d'un nouveau conseiller municipal : M. Olivier Olland
- d) Autorisation environnementale : installations classées pour la protection de l'environnement - Société R-HYNOCA à Strasbourg
- e) Condensé des Conseils de l'Eurométropole du 25 mars et du 20 mai 2022

I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1. Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022 n° 14/2022

II. AFFAIRES FINANCIERES

- 2. Modification de la convention Habitation Moderne/Ville d'Ostwald relative aux travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du projet ESPEX Wihrel
- 3. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande Eurométropolitain
- 4. Tarifs de location du Hussard
- 5. Actualisation des tarifs de taxes locales sur la publicité extérieure

III. AFFAIRES CULTURELLES

- 6. Tarifs de locations des espaces du Point d'Eau
- 7. Grille tarifaire 2022-2023 des spectacles
- 8. Approbation du principe de mise à disposition gracieuse pour les résidences et refacturation des besoins complémentaires de personnel technique (GUSO)
- 9. Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique 2022-2023

IV. AFFAIRES TECHNIQUES

- 10. Ajustement du programme Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement 2022 de l'Eurométropole

V. AFFAIRES SOCIALES

- 11. Convention de secours avec la Croix Rouge Française

VI. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

- 12. Recrutement d'un-e responsable du service urbanisme
- 13. Création d'un emploi permanent : service communication
- 14. Création d'un emploi permanent : service culturel

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

- 15. Modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

POINTS D'INFORMATION

Madame la Maire annonce les différents mouvements survenus au sein de la composition du Conseil Municipal :

a) Démission d'un conseiller municipal : M. Sébastien Villemin

Monsieur Sébastien VILLEMIN (groupe Ostwald par cœur) a fait part de sa démission en date du 30 mars 2022.

b) Démission d'une conseillère municipale : Mme Brigitte Lentz

Des suites de cette première démission, Madame Brigitte LENTZ, suivante sur la liste, a été contactée pour intégrer le groupe. Cette dernière a décliné et a fait part de sa démission en date du 5 avril 2022.

c) Arrivée au Conseil Municipal d'un nouveau conseiller municipal : M. Olivier Olland

Monsieur Olivier OLLAND intègre le Conseil Municipal dans le groupe Ostwald par Cœur.

Intervention de Monsieur Beutel (transmise) :

Sébastien VILLEMIN a fait le choix de se consacrer à son association qui s'implique déjà et toujours au niveau local dans l'animation de la Ville et dans les actions d'entraide.

Il laisse la place à un autre membre du Groupe « Ostwald, par cœur ».

Brigitte LENTZ laisse la place aux jeunes et à l'avenir après quelques années au service des Ostwaldois.

Bienvenue à Olivier OLLAND qui porte nos valeurs et fait sa première entrée dans un Conseil Municipal, celui de notre ville.

Intervention de Monsieur Florange (non transmise) :

Monsieur Florange indique qu'il n'a pas reçu de convocation.

Note : Monsieur Florange n'émargera pas la feuille de présence en fin de conseil municipal, indiquant qu'il souhaite d'abord pouvoir prendre connaissance du rapport afin de vérifier que sa prise de parole est justement retranscrite.

d) Autorisation environnementale : installations classées pour la protection de l'environnement - Société R-HYNOCA à Strasbourg

La Préfecture du Bas-Rhin souhaite porter à la connaissance du conseil municipal, en vertu de l'article R 181-44 du code de l'environnement, d'une copie de l'arrêté autorisant la société R-HYNOCA à exploiter ses installations dans la commune de Strasbourg.

Vous trouverez l'arrêté en question annexé à ce pré-rapport.

e) Condensés des Conseils de l'Eurométropole de Strasbourg en date :

Du 20 mai 2022

Innovation, recherche, projets culturels et aussi accélération des projets en faveur de la politique climatique ont été adoptés lors de ce conseil de l'Eurométropole.

Plusieurs délibérations du Conseil de l'Eurométropole ont été consacrées au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, notamment en faveur de l'environnement et du climat. Une enveloppe de près de 30 millions d'euros est dédiée au contrat de plan État-Région destiné à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), qui représente au total 126 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Eurométropole intervient en faveur des pôles de compétitivité, Fibres énergie vie, Hydreos, Véhicule du futur, BioValley France, à hauteur de 382 500 €. L'incubateur Semia est soutenu pour 180.000 €. L'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov + bénéficie de 70.000 € de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil de l'Eurométropole a adopté le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50.000 €, une cotisation de 75.000 € et le versement d'une subvention annuelle de 800.000 € en faveur de l'agence du climat, qui compte 13 employés, 20 recrutements supplémentaires sont en cours ; en raison de l'accélération des programmes de contacts avec les particuliers, les associations, les entreprises et les 33 communes de l'Eurométropole.

Un partenariat avec le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) piloté par l'Ademe a été décidé. Les nouveaux contrats avec des opérateurs chargés de développer et de créer des réseaux de chaleur ont été approuvés. C'est l'un des éléments clés de la politique en faveur du climat et de la réduction de la dépendance de l'agglomération aux énergies fossiles. L'Eurométropole a décidé de renforcer ses relations avec l'organisme chargé d'observer la qualité de l'air, Atmo Grand Est. Une enveloppe globale de 212.500 € pour soutenir des associations qui agissent en faveur du développement des pratiques cyclables.

Du 25 mars 2022

Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A souligner aussi, l'adoption du budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg. 761,9 millions d'euros sont prévus en section de fonctionnement et 275,5 millions d'euros en investissements opérationnels. Plusieurs budgets annexes sont gérés par l'intercommunalité, comme l'eau et l'assainissement ou encore les mobilités actives où sont prévus 160 millions d'euros en fonctionnement et 11,7 millions d'euros en investissement. L'ensemble des données budgétaires sont accessibles dans la plaquette jointe.

L'Eurométropole prévoit le développement considérable des réseaux de chaleur alimentant les logements dans les années à venir, pour atteindre environ 100 000 logements ainsi alimentés d'ici 2030. Objectifs, réduire drastiquement l'utilisation des énergies fossiles, le gaz notamment, au profit des énergies renouvelables et permettre une tarification stable et très inférieure aux cours actuels des hydrocarbures.

Deux réseaux seront étendus, celui de HautePierre et celui dénommé « Strasbourg centre », qui dessert l'Esplanade et l'Elsau. De nouveaux contrats de concession ont été signés avec Engie solutions et Réseaux de chaleur urbains d'Alsace qui vont investir au total entre 141 et 200 millions d'euros.

Des actions en faveur de l'éducation à l'environnement sont par ailleurs soutenues financièrement. 33 associations situées dans différentes communes vont bénéficier d'un montant total de 183 300 € pour soutenir leurs projets en lien avec les thématiques environnementales au cœur des politiques eurométropolitaines. L'association Strasbourg initiation nature environnement (SINE, établi dans la ferme de Bussières) bénéficiera d'un soutien de 153 000 € pour favoriser ses actions en faveur du jeune public.

Autre délibération liée à des actions concrètes en faveur de l'environnement, celle annonçant le versement de 140 000 € à 19 structures porteuses de projets concrets dans la politique zéro déchets zéro gaspillage 2022. Pour favoriser l'atteinte des objectifs « Z » (comme zéro déchet), l'Eurométropole a conclu une convention avec l'association en charge de la coordination et du développement des actions de terrain.

Parmi les initiatives destinées à réduire les émissions polluantes, les études menées avec Voies navigables de France (VNF) en vue de développer un système de logistique fluvial dans le nord de l'agglomération. A noter aussi la pérennisation du concept Vélhop et, surtout, le développement de ses services pour accroître son attractivité. La collectivité choisira le prestataire répondant aux mieux au nouveau cahier des charges d'ici l'été 2023.

Dans le cadre du déploiement du Contrat de Ville, une première tranche de financement d'un montant de 378 000 euros a été décidée, en soutien à 54 projets locaux. Les associations sportives de l'Eurométropole vont bénéficier d'un total de 67 740 € en appui à leurs actions en sports collectifs ou individuels.

I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du : 24 mars 2022 N° 14/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention,

le dernier rapport du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Intervention de Monsieur Florange (non transmise) :

Monsieur Wendling a posé, lors du dernier Conseil une série de questions sur le budget qui n'ont pas eu de réponses. Elles doivent être portées à la connaissance de l'assemblée.

Intervention de Madame la Maire :

Répond que l'ensemble des éléments ont été communiqués par e-mail à Monsieur Wendling (ce que ce dernier confirme et précise qu'il les a transmis à son groupe).

Plus exactement, pour faire suite aux questions de Monsieur Wendling suite au Conseil Municipal de mars dernier, nous avons relancé ce dernier afin d'obtenir le détail de ces questions. Nous avons reçu en date du 11 avril 2022 ces dernières, auxquelles le Directeur Général des Services a donné suite le 21 avril 2022. (une copie a été communiqué aux chefs de groupe en date du 20 juin 2022)

II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Modification de la convention Habitation Moderne/ Ville d'Ostwald relative aux travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du projet Espex Wihrel.

La délibération du 18 décembre 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg, « *Recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usage public* », prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs. D'une part, pour créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration des cités dans la ville, et d'autre part, pour optimiser le coût d'exploitation des espaces extérieurs.

Pour le secteur du Wihrel, ce projet d'accompagnement dénommé « ESPEX WIHREL » est constitué de plusieurs étapes :

- Le diagnostic urbain porte sur l'analyse des fonctionnalités de la cité au sein du quartier
- Le plan-guide détermine les espaces publics et privatifs
- Le projet de réaménagement issu du plan-guide

- Les travaux de mise en œuvre du programme d’opération sont portés par le bailleur social Habitation Moderne : espaces extérieurs, VRD, ...
- Le classement dans le domaine public des espaces d’intérêt général

Dans ce cadre, les études et travaux relatifs au renouvellement de l’éclairage public sur ce secteur sont confiés à Habitation Moderne. Ces travaux sont estimés à 209 221,04 HT €, soit 251 065.25 € TTC (et non 160 000,00 € HT comme inscrit dans la délibération du 28 septembre 2021). Ils consistent en la rénovation de l’éclairage public des rues de la Chapelle et des Frères et à la création de l’éclairage public du nouveau mail piéton. A la réception des travaux, l’éclairage public desdites voies situées sur le domaine public de l’Eurométropole de Strasbourg sera transféré à la Ville qui en assumera la maîtrise d’ouvrage. Il faut également ajouter à ce montant les frais d’études pour 30 457,61 TTC €. A l’issue, la Ville procédera au remboursement à Habitation Moderne de l’intégralité des frais soit 281 522,86 TTC €. Le montant a été revu à la suite de mises à jour du montant total des travaux réalisés fin 2021. C’est après une concertation entre le bailleur et la Ville que ce montant est proposé au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention,

les modifications présentées dans cette délibération et dans la convention en annexe autorise Mme la Maire à signer les documents afférents

[Intervention de Monsieur Wendling \(non transmise\) :](#)

[A quoi correspond cette différence ?](#)

[Intervention de Monsieur Wechsler :](#)

[Cette différence correspond au delta entre l’avant-projet estimatif et la réalité de l’appel d’offre. Le coût des matières premières à évoluer et nous avons ajouté des raccordements supplémentaires laissant la possibilité d’apposer d’autres éclairages \(type de Noël\).](#)

3. Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande eurométropolitain

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d’économies d’échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l’Eurométropole de Strasbourg ainsi que l’ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l’Assainissement d’Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l’Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d’Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

*les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP)
telles que décrites dans le rapport,*

autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

4. Tarif de location du HUSSARD

La salle du Hussard, d'une surface de 350 m² environ, anciennement propriété du Cercle Catholique, a été acquise par la Ville d'Ostwald en 2014.

Une mise aux normes de ce bâtiment a été engagée tant du point de vue de la sécurité que de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, une première phase de travaux, portant principalement sur la rénovation de l'entrée, de la petite salle, des sanitaires et de l'office a été réalisée en 2019 pour un montant de 215 000 € TTC.

Une seconde phase de travaux, visant à rénover et à sécuriser la grande salle du Hussard a été engagée en 2021 pour un montant de 34 000 € TTC.

Les travaux correspondants ont porté sur une mise en sécurité du plafond de la grande salle et de la scène, ainsi que d'une remise aux normes de l'électricité, de l'alarme incendie et de l'éclairage de la grande salle

Aussi, dans le cadre de la fin de ces travaux de rénovation de la salle du Hussard, il est soumis une grille tarifaire pour la location de cette dernière.

En plus des associations Ostwaldoises et actions caritatives pour qui un tarif préférentiel vous est proposé, la location sera dorénavant ouverte aux associations extérieures et accessible aux entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention

*les tarifs de location du Hussard
autorise Mme la Maire à signer les documents afférents*

Intervention de Monsieur Wendling (non transmise) :

Est-ce que les tarifs du Hussard sont alignés pour les associations sur les salles actuelles du CSL ?

Intervention de Monsieur Boulala :

La destination et l'utilisation du Hussard n'est pas la même que pour le CSL, nous souhaitons pouvoir ouvrir l'accès à cette salle, désormais rénovée à de nouvelles sollicitations.

5. Actualisation des tarifs de taxes locales sur la publicité extérieure

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il s'agit ici de mettre à jour les tarifs appliqués à Ostwald depuis le 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L. 2333-12 du même code qui fixe les conditions d'indexations de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit 2,8%).

Les tarifs applicables à Ostwald depuis le 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m²
- 20,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²
- 40,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²
- 60,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 20,00 € m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50m²
- 40,00 € m² pour les supports non-numériques dont la surface est supérieure à 50m²
- 60,00 € m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 120,00 € m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Il est proposé de se mettre en cohérence avec les tarifs appliqués dans l'Eurométropole de Strasbourg uniquement pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes via un ajustement de 8 % des tarifs concernés. Cet ajustement positionnera les tarifs de la ville d'Ostwald en dessous de la moyenne de ceux pratiqués dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m²
- 20,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²
- 40,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²
- 60,00 € m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 21,60 € m² pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50m²
- 43,20 € m² pour les supports non-numériques dont la surface est supérieure à 50m²
- 64,80 € m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 129,60 € m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention

ces nouveaux tarifs

Intervention de Monsieur Oswald :

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Ostwald fait partie de l'unité Urbaine de Strasbourg. Les enseignes lumineuses doivent être éteintes la nuit de 1 heure à 6 heures si l'établissement signalé est fermé.

S'agissant des enseignes :

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). L'enseigne doit respecter certaines règles d'emplacement et de dimensions, entre autres. Son installation requiert une autorisation préalable.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Il est proposé de se mettre en cohérence avec les tarifs appliqués dans l'Eurométropole de Strasbourg uniquement **pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes** via un ajustement de 8 % des tarifs concernés. Cet ajustement positionnera les tarifs de la ville d'Ostwald en dessous de la moyenne de ceux pratiqués dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Intervention de Monsieur Olland (non transmise) :

Les publicités sur les grilles de chantiers sont-elles taxées, et si oui, sont-elles impactées par ces modifications ? Avez-vous pu faire une estimation de la TLPE ?

Intervention de Monsieur Wechsler :

Le dispositif publicitaire de chantier est bien taxé, ce sont des pré-enseignes. Ces dernières sont répertoriées par un organisme indépendant. Les sociétés payent alors à l'année ou au mois.

Intervention de Monsieur Oswald :

La TLPE apporte entre 100 à 125 000 € à la commune. Cette modification sera de l'ordre de 3000 à 4000 euros sur l'année.

III. AFFAIRES CULTURELLES

6. Tarifs de locations des espaces du Point d'Eau

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La grille tarifaire de la location des différents espaces du Point d'Eau avait été modifiée à la suite de la séance du Conseil Municipal réuni en date du 26 juin 2017.

Cinq années d'application de cette grille tarifaire amènent dorénavant à affiner le forfait ménage selon l'usage fait des espaces lors des événements organisés par les structures ayant sollicité une location.

Il est proposé trois niveaux de forfait ménage :

- le niveau 1 à 200 euros,
- le niveau 2 à 300 euros
- et le niveau 3 à 300 euros.

De plus, il est dorénavant proposé de facturer des frais de gestion de dossier pour un montant de 200 euros.

La grille tarifaire sur les autres services et prestations reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 28 voix, 4 abstentions

*les tarifs de location des espaces du Point d'Eau
autorise Mme la Maire à signer les documents afférents*

Intervention de Monsieur Steinle (non transmise) :

Quelle est la quantité de ménage effectuée sur le site ?

Intervention de Monsieur Boulala :

Il y a un agent dédié au site. Je n'ai pas cet élément mais tacherai de vous apporter une réponse détaillée.

7. Grille tarifaire 2022-2023 des spectacles

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les tarifs des différentes grilles tarifaires restent inchangés si ce n'est les tarifs suivants qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Billet PASS CULTURE à 6 €.
Tarif commun à toutes les grilles tarifaires.
La ville d'Ostwald par le biais de son Service Culturel a déjà souscrit au dispositif Pass Culture, possède déjà un compte « pass Culture Pro ». Nous avons été « établissement pilote » depuis février 2019 en ce qui concerne la vente de billets de spectacles via le Pass Culture pour un tarif de 6 €.
- Tarifs et PASS spécifiques dans le cadre de festivals avec plusieurs représentations organisés au Point d'Eau :
 - o Tarifs Afrique Festival : 30 € et 37 €
Tarif Pass Afrique Festival : 89 €
Tarifs harmonisés avec notre partenaire qui va également vendre pour les 3 soirées de l'Afrique Festival via d'autres réseaux de billetterie
 - o Tarif Pass Festival Hip Hop: 12 €
 - o Tarif Pass Opérette : 30 €

Deux partenariats avec des acteurs culturels strasbourgeois (Pôle Sud et le Festival Jazz d'Or) amènent à soumettre également les tarifs suivants :

- Tarifs spécifiques dans le cadre d'un partenariat avec une autre structure culturelle
 - o Tarif titulaire de la Carte Jazz d'Or à 15 € (spectacle à grille tarifaire E)
 - o Tarif titulaire de la Carte Jazz d'Or à 9 € (spectacle à grille tarifaire D)
 - o Tarifs spectacle DEAL conformément à la grille transmise en PJ

Une modification au niveau des tarifs des ateliers de pratique artistique du Point d'Eau est également soumise auprès du Conseil Municipal :

- Tarif atelier du Point d'Eau à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie : 100 € au lieu de 120 €
- Tarif atelier du Point d'Eau à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie : 80 € au lieu de 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 28 voix, 4 abstentions

*les tarifs des PASS CULTURE, PASS SPECIFIQUES et tarifs partenariaux
autorise Mme la Maire à signer les documents afférents*

Intervention de Monsieur Steinle (non transmise) :

Y-a-t-il des familles d'Ostwald qui viennent au Point d'Eau ?

Intervention de Monsieur Boulala :

Principalement oui, notamment pour les ateliers, c'est environ 70 % de locaux et gens du secteur alentour. Il est à noter que pour la fréquentation générale de notre établissement nous dépassons la moyenne nationale qui était l'an passé de 19 % pour de structures équivalentes à la nôtre.

8. Approbation du principe de mise à disposition gracieuse pour les résidences et refacturation des besoins complémentaires de personnel technique (GUSO)

L'une des missions du Point d'Eau, espace culturel de la Ville d'Ostwald, est de venir en soutien à la création. Ce soutien se traduit par l'accueil de compagnie artistique dans le cadre de résidence de création artistique et par la mise à disposition gracieuse d'espaces (Grande Scène, Petite Scène, Hall...) et de personnel technique intermittent du spectacle.

Ce principe est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le cadre de certaines résidences et selon les besoins techniques exprimés par la compagnie, l'embauche complémentaire d'un ou plusieurs techniciens intermittents peut être nécessaire pour le bon déroulement de l'accueil des équipes artistiques au plateau.

Cette embauche sera effectuée via le site du GUSO par le Point d'Eau / Service culturel de la Ville d'Ostwald et refacturée à la compagnie selon le montant du taux horaire appliqué au technicien ou régisseur concerné et le nombre d'heures de service effectuées.

Le taux horaire appliqué pour la rémunération un technicien est de 11 euros nets de l'heure et pour un régisseur de 13 euros nets de l'heure.

Le montant refacturé (comprenant l'ensemble des cotisations sociales) serait de 25,30 euros pour un technicien et 29,90 euros pour un régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 28 voix, 4 abstentions

*valide la refacturation à hauteur de 25.30 € pour un technicien
valide la refacturation à hauteur de 29.90 € pour un régisseur*

valide le modèle de convention temporaire d'occupation de locaux communaux au titre d'une résidence artistique les tarifs de location des espaces du Point d'Eau autorise Mme la Maire à signer les documents afférents

Intervention de Monsieur Florange (non transmise) :

Est-ce que les résidences doivent payer ?

Intervention de Monsieur Boulala :

Les résidences payent les frais techniques supplémentaires (hors convention) liés à leur présence sur le site. Sans ce travail de partenariat, la création artistique ne pourrait se faire et le spectacle n'existerait pas. Cette mise à disposition de techniciens se fait en lien avec une plate-forme dédiée aux métiers des intermittents, le GUSO. Ce principe de mise à disposition permet un soutien à la création pour les compagnies artistiques et nous permet d'obtenir des subventions de la collectivité (pour exemple 91000€ ont été accordés cette année au Point d'Eau par la CEA pour son travail de développement et de soutien aux résidences d'artistes).

9. Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique 2022-2023

Selon le règlement de l'EMMO (Article 18), les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique-d'Ostwald sont révisables chaque année.

Après quatre années scolaires (2017-18 + 2018-19 + 2019-20 + 2020-21) de fonctionnement sans aucune réactualisation des tarifs, ces derniers ont été augmentés de 2% en 2021-22.

Il convient aujourd'hui pour soutenir le rayonnement de l'EMMO vers tous les publics (EMMO mais aussi écoles, collège, Siloe, Eolys) de proposer une nouvelle actualisation des tarifs, en prenant en compte notamment l'augmentation sérieuse des prix dans le secteur de l'instrument.

Les formations musicales offertes s'enrichissent. Deux instruments sont nouvellement proposés : alto et luth.

Il est donc proposé d'augmenter de manière uniforme l'ensemble des tarifs de 5 %.

A noter que les frais d'inscription restent les mêmes. La location pour les prêts d'instrument (violons ¼ et 1/2, violoncelle 1/2, harpe, guitare, flûte traversière petite main) passe de 10 à 12 Euros par mois pour permettre des révisions régulières chez les facteurs d'instruments afin de les maintenir en bon état et pour permettre d'agrandir le parc instrumental.

En annexe, le tableau des tarifs d'écolage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 28 voix, 1 contre, 3 abstentions

*valide la progression des tarifs de l'EMMO
autorise Mme la Maire à signer les documents afférents*

[Intervention de Monsieur Beutel \(non transmise\) :](#)

Quels sont les chiffres actuels de fréquentation ?

[Intervention de Monsieur Boulala :](#)

L'école municipale de musique fonctionne bien avec une moyenne de 200 élèves inscrits (hors période COVID) et nous restons une des communes aux tarifs très accessibles pour les familles.

IV. AFFAIRES TECHNIQUES

10. Ajustement du programme Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement 2022 de l'Eurométropole

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil Municipal d'Ostwald est sollicité pour émettre un avis sur le rapport « Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement » qui sera présenté au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en juin 2022 et qui prévoit à Ostwald les projets listés dans les annexes présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention

les ajustements mentionnés pour le programme Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement 2022 de l'Eurométropole.

V. AFFAIRES SOCIALES

11. Convention de secours avec la Croix Rouge Française

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRf s'est vu délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix Rouge Française et la commune d'Ostwald **dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.**

Elle s'applique **selon l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure**, « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

En cas de déclenchement de celui-ci, les moyens de la CRf sont mis à disposition du commandant des opérations de secours et/ou du Directeur des Opérations qui établit les priorités d'intervention.

La CRf, dans le cadre de situations d'exception, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- encadrement de bénévoles spontanés,
- actions spécifiques : canicule, grand froid,
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

la convention relative à ce partenariat de secours entre la Croix Rouge Française et la Ville d'Ostwald autorise Mme la Maire à signer tous documents y afférents

Intervention de Madame la Maire et Madame Gertz :

Précisent que cette convention a été proposée par la Croix Rouge lors d'une rencontre avec les responsables locaux. L'organisme est particulièrement mobilisable sur ce type d'évènement d'urgence avec une logistique conséquente et déployable très rapidement. C'est un travail remarquable assuré par des bénévoles.

VI. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

12. Recrutement d'un-e responsable du service urbanisme

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi au poste de Responsable du service urbanisme est justifiée par le départ pour mutation de l'agent qui occupait ce poste jusqu'à présent. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial - catégorie A - filière Administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

La mission principale de ce poste est d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière d'urbanisme et d'aménagement dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La durée de l'engagement serait fixée, dans cette hypothèse, entre un et trois ans, à compter d'août 2022. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention

autorise Mme la Maire à signer les arrêtés y relatifs, autorise Mme la Maire à fixer la durée des contrats, le cas échéant, autorise Mme la Maire à fixer le montant de la rémunération, inscrira au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires

13. Création d'un emploi permanent : service communication

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Service communication

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28h par semaine) à la suite d'une demande écrite de l'agent d'augmentation de son temps de travail.

Les missions du poste consistent à décliner la stratégie de communication par la conception et le suivi des supports de communication et des évènementiels mais également de gérer et d'animer les outils numériques.

Le Comité Technique de la collectivité a été saisi de ce point à la date du 8 juin dernier dans la mesure où l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 28 voix, 4 abstentions

à créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi à temps non complet d'adjoint administratif (28H)

14. Création d'un emploi permanent : service culturel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Point d'Eau

-Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste de Rédacteur à temps non complet (28h par semaine).

Les missions de ce poste de Chargé(e) de communication consistent à mettre en œuvre le plan de communication interne et externe du Point d'Eau dans le cadre du budget alloué par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 27 voix, 5 abstentions

à créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi à temps non complet de rédacteur (28H)

Intervention de Monsieur Wendling (non transmise) :

Est-ce une création de poste, c'est-à-dire un poste supplémentaire ?

Intervention de Monsieur Boulala :

Non, il s'agit ici d'une reprise d'activité après un congé maternité. C'est un simple rééquilibrage qui palie une absence de longue durée.

Intervention de Monsieur Florange (non transmise) :

Combien de personnes sont au service du pôle culturel ?

Intervention de Monsieur Boulala :

Six agents titulaires travaillent au sein du service culturel (hors Emmo). Ils sont assistés de trois agents contractuels nécessaires au fonctionnement du service et au développement de la salle.

VII. AFFAIRES SCOLAIRES

15. Modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Le règlement intérieur de la restauration scolaire permet de disposer d'un cadre de référence commun aux différents sites de restauration scolaires de la commune.

Il présente aux parents les modalités organisationnelles de ce temps de restauration. Chaque famille s'engage à le respecter lors de l'inscription de son enfant au service.

Il définit pour les équipes d'encadrement les règles de fonctionnement et les conditions de prise en charge des mineurs.

Dans la perspective de la rentrée 2022-23, le service des affaires scolaires a fait évoluer les modalités d'inscription au service de restauration scolaire en introduisant deux formules d'inscriptions (annuelle et occasionnelle).

Cette évolution fait suite à un travail d'analyse du fonctionnement de ce service et de la volonté d'optimiser les sites de restauration afin d'augmenter les capacités d'accueil (+ 40 places dès septembre).

Dans ce contexte et en tenant compte de l'évaluation du fonctionnement de l'année écoulée, des modifications du règlement intérieur s'avèrent nécessaires pour la rentrée 2022/2023.

Elles consistent en une :

- Précision des modalités de prise en charge d'enfant hors des horaires habituels (Article 1),
- Présentation des formules d'inscriptions : Jours fixes et annuels / Ponctuelles (Article 5 et 6),
- Précision en matière de facturation : absence d'enseignant / modification des réservations (Article 8),
- L'instauration de l'interdiction des appareils électroniques sur le temps de la restauration scolaire (Article 11).

Le règlement modifié entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte à 31 voix, 1 abstention

approuve le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire ainsi précisé

[Intervention de Monsieur Wendling \(non transmise\) :](#)

[Cette ouverture de place va-t-elle entrainer un surcoût au niveau du personnel ?](#)

[Intervention de Madame Mammosser :](#)

[Oui en effet, nous devons augmenter les effectifs.](#)

Clôture de conseil municipal 19h10